



## Procès-verbal du Conseil général du 02 avril 2025

### ORDRE DU JOUR

La Présidente rend hommage à Maurice Antonelli, connu sous le nom de Rico, ancien conseiller. Il était aussi écrivain et metteur en scène de la revue de Marchissy.

- 1 Partie statutaire
- 2 Préavis municipal n°6-2024 relatif à l'adoption du Plan d'affection communal (Pacom)
- 3 Préavis municipal n°1-2025 relatif au projet de droit distinct et permanent de superficie (DDP) concernant l'auberge et la maison Bassin en faveur de la fondation Equitim
- 4 Communications de la Municipalité
- 5 Divers et propositions individuelles

### 1. PARTIE STATUTAIRE

Présences : la feuille de contrôle des présences annonce 50 membres présents et 12 excusés.

Procès-verbal : avec trois abstentions, le procès-verbal de la dernière assemblée est accepté.

Assermentations : Mme Adrienne Milleret et MM. Guillaume Bossard, Carl Gustaf Lundin et Killian Worreth demandent à être assermentés. La Présidente donne lecture de la formule de serment. Ceux-ci solennisent la promesse et prennent part à l'assemblée.



## **2. PRÉAVIS MUNICIPAL N°6-2024 RELATIF À L'ADOPTION DU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL (PACOM)**

Mme la Présidente donne quelques informations. Après plusieurs années de gestation, nous sommes amenés à nous prononcer sur le PACom. Elle est consciente que pour certains conseillers cette révision est très émotionnelle car elle touche leur patrimoine.

Concernant la récusation, une information a été donnée au Grand Conseil « le plan d'affectation dit « général » est susceptible de toucher tous les citoyens puisqu'il s'étend sur l'ensemble du territoire communal. Ainsi, dès lors que le PACom définit une vision globale du territoire communal, la question de la récusation perd son sens puisque chaque conseiller pourrait être touché dans ses intérêts personnels ou matériels par l'objet de la votation. Afin d'éviter que l'ensemble du conseil ait à se récuser, nous estimons que, dans pareil cas, la question de la récusation ne se pose pas, y compris pour d'éventuels opposants, hormis s'agissant du traitement de notre propre opposition. »

**Mme Anne Fischer** a une demande concernant la procédure : si le Conseil accepte le PACom, est-ce que les opposants ont la possibilité de poursuivre leur recours ?

**Mme la Présidente** répond que oui. Si les oppositions sont levées, les recourants pourront continuer. Ceci sera expliqué au moment du vote.

**Mme la Présidente** demande à chaque personne concernée de s'annoncer et de se récuser pour leur propre opposition. Les personnes suivantes s'annoncent : Mme Adrienne Milleret, M. Peter de Coulon, M. Carl Gustaf Lundin, M. Joël Rohrbasser, M. Guy Humbert, Mme Yvonne Ritter Humbert, Mme Astrid Mignot.

Elle rappelle que le vote secret peut être demandé : il sera également rappelé au moment du vote.

La Municipalité présente un historique de la procédure en vue de la révision du PACom.

**M. Luc Mouthon** remercie tout d'abord la commission pour son travail. Il revient sur diverses dates. Les premières discussions avec la commune de Le Vaud (camping, terrains croisés, déchetterie,...) remontent à 2015. En 2016, la Municipalité a commencé à travailler sur le projet. En 2018, le crédit pour démarrer le travail a été voté au Conseil. Puis le dépôt pour examen préliminaire a été fait auprès de la DGTL (direction général du territoire et du logement). Fin 2020, une séance de coordination était menée à la DGTL en présence de la Municipalité. L'examen préalable a été déposé en juin 2021. En décembre, la DGTL renvoie le travail avec les demandes de modifications. En 2022, il y a une nouvelle



proposition de dimensionnement de la zone à bâtir puis, en novembre, une séance d'information à la population. En 2023, une demande d'un crédit supplémentaire est accordée pour de nouvelles études et nouvelles modifications. La DGTL valide le nouvel dimensionnement et fin 2023, il y a l'enquête publique. En 2024, il y a le dépôt de sept oppositions. Des séances de conciliation ont été faites en mars. Suite à celles-ci, une opposition a été retirée.

**M. Stéphane Jaquiéry** nous lit le rapport de la commission ad'hoc.

### **„Rappel**

Le 3 mars 2013, le peuple suisse a accepté à 62,9 % la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), avec une entrée en vigueur au 1er mai 2014, dans le but de freiner le mitage du territoire en densifiant les centres. Charge ensuite aux cantons de mettre en œuvre la nouvelle législation par le Plan directeur cantonal. Puis revient ensuite aux communes de rendre leur PACom conforme aux nouvelles règles du jeu définies et interprétées par le Canton.

### **Délibérations**

Durant ses délibérations, la commission s'est permise une analyse pragmatique et a fait les constats suivants :

Il apparaît à la commission que la Municipalité a utilisé la marge de manœuvre dont elle disposait. Il nous a paru que toutes les pistes ont bien été étudiées afin d'éviter le mécontentement ou les oppositions d'un grand nombre d'habitants et propriétaires fonciers, ceci dans le respect des directives cantonales.

La commission a pris bonne note qu'il reste à ce jour 6 oppositions ouvertes, dont la plupart concernent précisément des dézonages de terrains constructibles. Bien entendu, et malgré les explications fournies, il n'est pas agréable pour nous, membres de la commission PACom, de demander au Conseil Général de lever les oppositions déposées légitimement par nos voisins, collègues du Conseil Général et électeurs, cependant nous devons, au final, rendre la commune de Marchissy conforme à des règles décidées démocratiquement par le peuple en 2013.

Il nous semble que les oppositions ont été traitées de manière circonstanciée jusqu'ici, pour arriver à un nombre relativement faible d'oppositions encore ouvertes. Tous les opposants ont été reçus par la Municipalité.

Un refus du préavis 6-2024 auraient entre-autre les conséquences suivantes pour la communauté :

- De renvoyer le travail à l'expéditeur, sans aucune certitude qu'une nouvelle version soit meilleure, tant la marge de manoeuvre est faible pour répondre aux exigences cantonales.



- Des honoraires supplémentaires estimés à plus de Fr. 100'000.--. Ceci en tenant compte que le changement d'Urbaniste ne serait pas automatique, car en maintenant le même bureau on bénéficierait du travail déjà accompli.
- Un délai supplémentaire estimé de 2 à 5 ans.
- Le blocage des zones d'utilité publique pour la Commune (zones sportives et constructions publiques par ex.)

Une acceptation du PACom tel que présenté aurait comme avantage, en plus d'éviter les problématiques mentionnées au préalable, le fait que les recourants retrouvent leurs droits à faire opposition auprès du Canton, ceci après l'adoption du PACom par la Cheffe du Département.

L'acceptation du PACom par le Conseil Général mènera donc à sa validation définitive par le Canton et nous permettra de construire le développement de notre Commune sur des bases solides.

Il est également à noter que ce PACom permet de définir les zones à bâtir correspondant aux besoins pour les 15 prochaines années. Les discussions et une refonte du PACom pourront donc être réouvertes si nécessaire dans 15 ans.

Pour conclure, après examen, la Commission PACom, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis municipal N°6-2024 Relatif à l'adoption du Plan d'affectation communal, tel que présenté. “

**Mme la Présidente** ouvre la discussion sur le PACom en général, puis ensuite sur chaque opposition une à une. Elle rappelle de lever la main et de se déplacer pour parler au micro.

**M. Jean-Daniel Durussel** demande des précisions quant aux différentes zones colorées sur le plan présenté.

**M. Luc Mouthon** répond que les zones brunes sont considérées comme zone village, les zones bleues sont des zones d'utilité publique et les zones jaunes sont de faible densité. Tout ce qui est vert est de la zone agricole et vert hachuré de la zone agricole protégée. Finalement, en vert clair, ce sont les zones de verdure. En violet, ce sont les bâtiments classés.

**M. Gaston Von Niederhäusern** rappelle que le but du PACom était de limiter le potentiel de construction. Il y a quelques années, quand la Municipalité avait fait une présentation, nous étions à un potentiel de moins d'un habitant par année. Suite à une discussion avec un habitant du village, qui avait demandé des informations concernant l'aménagement de logements dans la ferme de la famille Galé, celui-ci aurait eu comme information que le potentiel maximal d'habitants au village était de 800. Cette personne a-t-elle bien



compris ? De plus, le potentiel de transformations d'habitations au village est considérables et celui est en porte-à-faux avec l'augmentation d'un habitant par année.

**M. Luc Mouthon** répond que le 800 est un chiffre théorique par rapport à l'eau, etc. Concernant le PACom, c'est 0,75 % par an d'augmentation sur 15 ans. Pour rappel, cela commence en 2021 et s'arrête en 2036. Concernant la possibilité de densifier dans les bâtiments existants, c'est déjà du bâti et ces bâtiments, avec ratio d'habitants, sont compris dans le PACom.

**M. Didier Humbert** demande, concernant le point 2.8.1 du rapport explicatif selon l'art.47 OAT, sur les espaces réservés le long des rivières en cas de crue. Il a entendu dire que sur d'autres communes, cela posait problèmes pour la mise en oeuvres de ces limites du point de vue de la municipalité et des agriculteurs, car celles-ci pouvaient atteindre 30 à 40 mètres. Sur Marchissy, pour notre agriculture, cela concerne le long des rivières avec des surfaces allant de 11 à 23 mètres d'après le PACom. A Marchissy, cela représente donc des surfaces à pâturer. Pourrons-nous toujours y faire pâturer nos vaches ? Si non, ce sera des zones à entretenir mais elles sont difficiles d'accès et les agriculteurs perdraient de la surface.

**M. Jean-Claude Bays** a relayé cette question aujourd'hui et la réponse est promise pour demain. La personne contactée a néanmoins dit qu'en principe cela ne devrait pas poser de problèmes pour les agriculteurs.

**Mme Yvonne Ritter Humbert** rebondit sur l'espace réservé autour des eaux. Dans les autres villages, ce point-là a été sensible. Elle demande si la Municipalité peut garantir que sur ces espaces il sera toujours possible de faire pâturer leur bétail. Pour l'agriculture, il est très important d'avoir cette garantie : la réponse de demain n'est pas utile pour le vote d'aujourd'hui.

**M. Jean-Claude Bays** répond qu'il est très difficile de promettre quelque chose dont l'Etat n'a pas donnée de réponse. La question est arrivée aujourd'hui et il ne peut pas avoir de réponse tant qu'une personne n'est pas venue voir sur place.

**M. Peter de Coulon** propose que l'examen du PACom soit renvoyé car il n'est pas possible de répondre à une question qui tient à coeur aux agriculteurs.

**M. Guy Humbert** insiste sur le fait qu'il n'est pas possible de voter ce soir s'il n'est pas possible d'avoir une réponse alors que cette procédure est étudiée depuis 2015. Nous sommes dans l'incertitude.

**M. Luc Mouthon** comprend ces points. En effet, durant ces 10 ans, il y a eu beaucoup d'informations. Sur ce point-là, à tort, leur attention n'a pas été retenue. Si cela est



problématique, il l'entend et il est possible de retirer le préavis. Il y a deux possibilité : la Présidente décide que cela n'est pas acceptable ou la Municipalité retire le préavis.

**Mme la Présidente** propose de continuer les questions car nous avons toutes les informations là et ensuite de décider si le préavis est retiré.

**M. Peter de Coulon** demande pourquoi discuter s'il y a une chance que le préavis soit reporté.

**Mme la Présidente** rappelle, comme déjà dit, que c'est un travail long et coûteux. Une commission a fait son rapport. Il est donc bien de lister les questions pour ensuite repartir sur de nouvelles bases.

**M. Michel Humbert** a entendu que le Grand Conseil a voté en faveur de la biodiversité. Donc c'est une raison de plus pour ne pas voter ce soir.

**Mme la Présidente** confirme cela : une motion des Verts a été votée. Elle explique qu'au premier vote, il y avait une égalité entre les voix pour et contre. Le Président du Grand Conseil a donc mis sa voix prédominante. Il existe au Grand Conseil le vote nominal : on voit le nom des personnes et ce qu'elles votent. Ceci permet de transformer les abstentions quand le résultat est très serré. En général, la personne perdante demande le vote nominal. Lors du deuxième vote, les abstentions passent dans le camp des opposants.

**M. Jean-Louis Humbert** explique que sur le territoire de Marchissy il y a quelques kilomètres de ruisseaux, multiplié par les mètres de bords réservés aux crues, cela fait des grandes surfaces. Et qui va s'occuper de nettoyer ces surfaces si les agriculteurs ne peuvent pas ? En période sèche, il y a aussi un risque d'incendie en été.

**M. Luc Mouthon** sollicite une interruption de séance afin que la Municipalité puisse se concerter et revenir avec une proposition.

La séance reprend à 21h12

**Mme la Présidente** annonce que la Municipalité a délibéré : nous continuons le débat général et le préavis est ensuite retiré.

**M. Jean-Daniel Durussel** demande qu'à travers le site internet les citoyens aient toutes les informations afin d'être bien éclairés.

**Mme la Présidente** rappelle que tout se trouve sur le site.



**Mme Anne Fischer** a besoin d'un éclaircissement sur la mécanique. Que veut dire « lever les oppositions » ? Et comment les opposants peuvent-ils continuer ?

**Mme la Présidente** répond que pour lever une opposition, il y a un vote. Dans l'idée, c'était de lever les oppositions l'une après l'autre, puis sur le PACom général. Ensuite, ce dernier part au Canton, qui l'accepte ou non. Chaque opposant peut encore faire recours à la CDAP.

**M. Peter de Coulon** informe les opposants que le recours s'adresse au tribunal cantonal pour « expropriation matérielle ». Il demande également au syndic s'il est possible d'avoir une présentation plus détaillée lors de la présentation du préavis.

**M. Luc Mouthon** prend note des remarques. S'il y a d'autres questions, merci de les faire remonter à la Municipalité en amont afin qu'ils puissent intégrer les réponses lors du prochain conseil.

Il confirme que le préavis est retiré. Il sera donc présenté à la prochaine séance.

### **3. PRÉAVIS MUNICIPAL N°1-2025 PROJET DE SIGNATURE D'UN DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE (DDP) SUR LES PARCELLES NO 55 ET 56 EN FAVEUR DE LA FONDATION EQUITIM**

**M. Luc Mouthon** présente un historique du projet concernant la rénovation de l'Auberge. Il explique que la Municipalité a toujours étudié le projet d'un point de vu financier : c'est un choix politique, ils n'étaient pas forcément enthousiastes à l'idée d'un DDP. Lors de discussions avec les commissions, ils partageaient tous les mêmes idées. Les deux rapports, eux, ont un préavis négatif plutôt d'un point de vue « émotionnel ».

En 1998, la rénovation de la cuisine a été menée et cette dernière est encore fonctionnelle aujourd'hui. En 2010, un premier projet de rénovation prévoyait la refonte totale des volumes de l'administration communale et de l'Auberge et un appartement de 3,5 pièces pour le tenancier. Le projet prévoyait également trois chambres d'hôtel pour un coût de CHF 1'410'00.-. En 2022, la Municipalité a mandaté une entreprise afin de faire un Scan 3D de l'ensemble du bâtiment auberge-maison Bassin. Un bureau d'Estavayer fait une étude de faisabilité sur la base de ces Scan et prévoit la création de six appartements. L'avant-projet est devisé à 5 millions. A ce stade, il n'y a pas de solution de financement par la commune : la fondation Equitim est donc approchée. Pour rappel, celle-ci travaille avec les caisses de pension. Suite aux craintes et aux questions de la commission de gestion, la Municipalité a exploré d'autres possibilités financières. Plusieurs sociétés ont renoncé d'elles-mêmes face au ratio habitant/coût. Suite à cela, elle a repris contact avec Equitim et ils ont actualiser le préavis.



Une variante soulevée lors des discussions avec les commissions engagées est d'envisager de vendre la Maison Bassin et les actions de la Romande énergie. Cela permettrait de palier aux rénovations les plus urgentes. Cette variante n'a pas encore été étudiée.

Il remercie l'engagement des commissions et leurs discussions ouvertes et proactives. L'enjeu du vote d'aujourd'hui n'est pas de savoir s'il y a un gagnant ou un perdant mais bien de savoir est-ce que nous voulons nous lier les mains avec un DDP ? Si non, faisons-nous une nouvelle étude ?

**Mme la Présidente** salue Jocelyne Laurent, journaliste à la Côte.

**M. Laurent Berseth** nous lit le rapport de la commission de gestion. Tout d'abord il souhaite rectifier les propos du syndic : les commissions ont bien étudié le préavis de manière objective dans l'intérêt des citoyens de Marchissy.

„En 2023, un premier préavis sur un projet de signature d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) a été soumis à la commission de gestion. Ce projet ainsi que la promesse de constitution d'un DDP ont soulevé beaucoup de questions et ont suscité de nombreuses discussions au sein de la commission et avec la Municipalité.

Le préavis 1-2025 correspond en grande partie au document déjà soumis à la commission de gestion en 2023, sans que les revendications et les remarques de celle-ci aient été prises en compte, avec toutefois des modifications au détriment de la commune de Marchissy : la durée du DDP par exemple qui a été prolongée de 75 à 100 ans. Ainsi qu'une éventuelle rente proposée en 2023, qui a été réduite à une rente symbolique d'un franc dans le préavis 2025.

L'absence d'un plan financier d'Equitim empêche la commission de gestion de fournir une analyse sur les aspects financiers et d'évaluer si le transfert gratuit des bâtiments existants et la renonciation à une rente foncière pour 100 ans sont cohérents.

Si la commune voudrait reprendre le bâtiment à la fin du DDP de 100 ans, elle devrait le faire à une valeur vénale sans tenir compte des bénéfices enregistrés par Equitim durant la période du DDP.

Le préavis propose la décision d'autoriser à la municipalité de signer une promesse de DDP. Cette promesse n'est pas jointe au préavis, mais un projet de minute de notaire a été transmis aux deux commissions suite à la demande de celles-ci. Ce document nous semble très défavorable pour la commune, il correspond à celui de 2023 dont la commission de gestion n'a pas reçu de réponses satisfaisantes à leurs nombreuses questions.





Nous avons pris connaissance des différents préavis disponibles sur des projets mis en avant par Equitim. Il apparaît qu'ils sont tous plus favorables aux communes concernées, bien que nous soyons conscients que tous les projets soient différents.

L'idée de collaborer avec une fondation comme Equitim qui investit l'argent de plusieurs caisses de pension dans des projets de logement et d'infrastructure des communes est pertinente et permettrait à une commune comme Marchissy avec un endettement par habitant élevé de rénover ses biens. Néanmoins, la manière dont Equitim a ignoré nos questions, le manque de retour financier pour la commune, ne nous a pas du tout convaincus et ne nous met pas en confiance sur ce projet, d'autant plus que la Municipalité nous a semblé moins convaincue au fil des discussions par ce partenariat avec Equitim.

Il est clair qu'un rejet de ce préavis va engendrer pour notre commune des incertitudes, des frais et un travail plus conséquent afin de préserver et de développer l'avenir de ces bâtiments.

Mais garder la main sur notre patrimoine et ne pas l'offrir à une société financière en l'imposant à nos générations futures pour une durée de 100 ans ou plus, nous paraît un juste risque à prendre.

La commission de gestion, finances, à l'unanimité, propose de refuser le préavis 1 – 2025 et de ne pas autoriser la municipalité de signer une promesse de DDP en faveur de la fondation Equitim. “

**M. Joël Meylan** nous lit le rapport de la commission ad'hoc.

„Plusieurs points suscitent des interrogations et des réserves majeures.

### **Pertinence du projet et intérêt communal**

La commission s'interroge sur les intérêts privés d'une fondation à but lucratif : est-ce réellement le meilleur moyen de garantir l'intérêt général et les objectifs de la Commune? La fondation Equitim ne prend en compte aucune valorisation financière du patrimoine existant ni des parcelles concernées, considérant leur valeur comme nulle, ce qui interroge la commission.

### **Conséquences à long terme pour la Commune**

- À l'échéance du DDP (100 ans), si le bail n'est pas prolongé ou renouvelé, la Commune de Marchissy devra racheter les bâtiments à leur valeur vénale, ce qui pourrait la placer dans une situation financière délicate similaire à celle d'aujourd'hui.



- L'entièreté des parcelles 55 et 56 serait concernée par le DDP, ce qui entraînerait une perte de maîtrise communale sur des espaces publics stratégiques du noyau villageois, notamment la fontaine historique. Le droit de superficie serait cessible et transmissible en tout ou partie, permettant ainsi à Equitim de le transmettre librement à un tiers, sans approbation de la Commune.

### **Contrat défavorable à la Commune**

- La minute rédigée par un notaire pour Equitim inclut des clauses défavorables à la Commune et des éléments qui n'ont pas été discutés ou manquent de transparence.
- Elle autorise notamment la démolition des bâtiments jugés « sans valeur », une disposition contraire aux objectifs communaux en matière de préservation du patrimoine.
- Equitim ne semble pas attacher d'importance à l'identité et au patrimoine villageois.
- Le contrat stipule que si une pollution du sol est découverte, les frais de dépollution seraient à la charge exclusive de la Commune, générant un risque financier important s'ajoutant aux autres conditions.
- La minute notariée n'est pas incluse dans le préavis et pourra être modifiée après le vote, ce qui implique une perte de contrôle du Conseil général sur le projet, sans garantie sur son contenu juridique.

### **Perte de contrôle sur le projet architectural et urbain**

- La conception et la gestion du projet seraient entièrement aux mains d'Equitim, limitant ainsi l'influence de la Commune sur la qualité des rénovations.
- Le Projet architectural et urbain serait entièrement maîtrisé par la fondation Equitim. Cela implique une perte de la maîtrise de la qualité des rénovations par la Commune, qui n'a qu'une veille qualitative. Pour rappel, ces bâtiments sont recensés au patrimoine architectural cantonal avec une note 4, et fonctionnent comme "vitrine" du village, étant situés au cœur de celui-ci.
- La description du projet architectural d'Equitim est très abstraite pour se faire idée de sa qualité. À ce jour, la Commune n'a reçu aucune documentation détaillée sur la nature des travaux envisagés (matériaux, équipements, etc.), rendant difficile toute évaluation objective de la qualité du projet.
- De plus les références d'Equitim ne sont pas à la hauteur du contexte de rénovation dans un contexte de patrimoine villageois.
- Aucune mention de l'Auberge n'est faite dans la minute, soulevant la crainte qu'elle soit remplacée à terme pour des raisons de rendement au bénéfice de la fondation.



### Temporalité et alternatives

- La fin de la législature actuelle approchant (juin 2026), la commission se demande s'il est pertinent de précipiter un projet que la future municipalité devra gérer.
- Avancer dans ce projet par urgence, plutôt que par conviction de sa pertinence, semble être une décision risquée. La commission pense qu'une réflexion à long terme est nécessaire, en étudiant des alternatives plus solides et durables.
- La commission ad hoc demande à la Municipalité de considérer d'autres options pour restaurer les bâtiments sans nuire à leur valeur sociale, culturelle et patrimoniale. Selon la commission, la Municipalité devrait commencer par mandater une expertise indépendante sur l'état des bâtiments et leur potentiel afin de pouvoir maîtriser les options.
- Lors de la présentation du préavis le 13 février dernier, la Municipalité est apparue, au fil des discussions, hésitante concernant ce projet avec Equitim. Au vu de ces hésitations, il est encore plus difficile pour la commission ad hoc d'accorder sereinement une autorisation à la Municipalité de signer une promesse de DDP floue et peu favorable à notre commune.

### Conclusion

Pour finir, la commission ad hoc estime que le projet est trop défavorable pour la commune, pas assez clair, et non vertueux au détriment des générations futures. L'adoption du préavis implique trop de pertes sur le long terme.

La commission ad hoc, à l'unanimité, propose de refuser le préavis 1 - 2025 et de ne pas autoriser à la Municipalité de signer une promesse de DDP en faveur de la fondation Equitim. “

**Mme la Présidente** remercie les rapporteurs et toutes les commissions pour leur sérieux et leur implication.

**Mme la Présidente** ouvre la discussion.

Personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

### VOTE :

Avec 49 avis contraires et 5 abstentions, le Conseil général de Marchissy refuse d'autoriser la Municipalité à signer une promesse de droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Fondation « Equitim », relatif aux parcelles 55 et 56, sis à Marchissy, pour y rénover les bâtisses et construire des logements abordables avec une activité au rez-de-chaussée.



#### 4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

##### VOIRIE

**M. Jean-Emile Humbert** indique que l'achat d'un tracteur était mis au budget. Il a donc été acheté. C'est un tracteur multifonctionnel et équipé d'une tondeuse.

##### GIRON

**M. Jean-Emile Humbert** rappelle que le giron aura lieu du 25 au 29 juin prochain. Les fontaines ont été décorées pour Pâques, il remercie déjà les employés de la voirie. La Jeunesse souhaite également exposer quelques figurines pour égayer le village. Merci de leur réserver bon accueil.

##### FIBRE

**M. Jean-Jacques Nicolet** indique que les travaux au niveau de la route par Axians sont finis. Une autre entreprise prend le relais pour ensuite finaliser l'installation chez les particuliers.

#### 9. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

**M. Jean-Louis Humbert** remercie toute l'équipe de la voirie, pour les fontaines magnifiques, leur travail et leur sourire. Il ajoute quelques mots au sujet de l'Auberge. Au fil des années, de nombreuses discussions ont eu lieu. Afin de garder ce point central du village, il faut mieux abandonner l'hôtel de commune pour se concentrer sur l'Auberge et les appartements. C'est agréable de voir que l'Auberge tourne bien. Toutefois, il faudrait une partie louée par un tenancier et une autre partie où il serait possible de faire des petits appartements à prix raisonnable pour les jeunes. Un hôtel de commune est plus compliqué à garder. Il espère qu'un projet qui permet de garder l'Auberge pourra voir le jour. Il sait que c'est un grand travail de la Municipalité.

**M. Laurent Berseth** continue sur le sujet de l'Auberge. Les bâtiments sont un énorme travail. La Municipalité n'a pas toutes les connaissances, ni toutes les compétences pour envisager un nouveau projet. Pourquoi ne pas créer une commission : il y a des gens, notamment dans le village, qui ont des compétences à apporter à ce projet.



**M. Yves Jobin** pose la question concernant le chemin de la Léchère, pourquoi est-il barré ? C'est un chemin important pour les piétons.

**M. Jean-Emile Humbert** indique que des motos ou autres véhicules utilisaient ce chemin. Il a été fermé suite à la demande de certains citoyens mais il va être rouvert bientôt. Toutefois, il est possible d'y passer à pied.

**M. Yann Bergeot** indique qu'il y a des personnes qui prennent du coup des risques car ils marchent le long de la route.

**Mme la Présidente** indique que des feuilles d'inscriptions pour le Conseil d'octobre à Lausanne sont disponibles. Elles seront également transmises avec les documents du prochain Conseil.

Elle donne rendez-vous au prochain Conseil, le 18 juin, pour les comptes.

La séance est levée à 22h00.

La Présidente

La secrétaire